

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**du 16 novembre 2010**

**Présents**

*Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;*

*Charles Pâquet, Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;*

*Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;*

*~~Denis MALOTAUX, Dr. Jean-Claude DEVILLE, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNES, Mme Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Julien ROSIERE, conseillers et conseillères;~~*

*Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.*

*Excusés : Denis MALOTAUX, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER et Mme Véronique PRIMOT-LIETAR, conseillers et conseillères.*

*Absent : Dr. Jean-Claude Deville, Conseiller communal.*

---

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

**10.08.01. Fabriques d'église – budgets de l'exercice 2011 - avis**

Par 15 voix contre 1 (M. Dewez qui pense qu'il est temps qu'une réflexion soit menée sur la gestion des fabriques d'églises), le conseil communal émet un avis favorable sur les budgets des fabriques d'églises de Spontin et de Mont pour l'exercice 2011 (interventions communales respectives de 3.097,41 € et 10.881,82 €).

**10.08.02. CPAS – tutelle – modifications budgétaires 1/2010 – approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi organique des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 12 octobre 2010 adoptant la modification budgétaire n°1 du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2010;

Considérant l'avis favorable du Comité de Concertation Commune/CPAS du 8 octobre 2010;

Considérant que l'intervention communale n'est pas modifiée;

Sur proposition du Collège communal;

Après présentation de Mme Crucifix-Grandjean, Présidente du CPAS;

Après en avoir délibéré,

Arrête à l'unanimité.

Les modifications budgétaires 1 du CPAS de l'exercice 2010 sont approuvées.

**10.08.03. Finances – modification budgétaire 2/2010 – ratification de la décision du Collège communal du 19 octobre 2010**

Vu la délibération du Conseil communal du 4 octobre 2010 approuvant la modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2010;

Considérant que pour les travaux de réfection du talus rue de Mont à Godinne, les crédits exécutoires tant en recettes qu'en dépenses étaient prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2010:

article 421/73130-60 (n° projet 20100013) pour un montant de 50.000,00 €;

article 060/995-51 (n° projet 20100013) pour un montant de 50.000,00 €;

Considérant que les travaux de réfection avaient été exécutés pour un montant inférieur à 35.000,00 €;

Considérant que lors de la modification budgétaire n° 2 approuvée par le Conseil communal en séance du 4 octobre 2010, le crédit tant en dépenses qu'en recettes a été réduit de 15.000,00 €;

Considérant que suite à la survenance d'un défaut de stabilité, le mur en gabions a dû être démonté et qu'il s'impose de recommencer les travaux de réfection après étude d'un ingénieur en stabilité;

Considérant que le crédit de 35.000,00 € ne sera dès lors pas suffisant et que le montant initial de 50.000,00 € doit être rétabli pour permettre l'exécution des travaux;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés d'extrême urgence (approche de l'hiver, circulation fermée...);

Vu la délibération du Collège communal du 19 octobre 2010 demandant la suppression par le Collège Provincial des articles suivants, dans la modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 approuvée le 4 octobre 2010 par le Conseil communal :

article 421/73130-60 (n° projet 20100013) : diminution d'un crédit de dépenses de 15.000,00 €

article 060/995-51 (n° projet 20100013) : diminution d'un crédit de recettes de 15.000,00 €

ARRETE à l'unanimité.

Article 1er

Le Conseil communal ratifie la décision du Collège communal du 19 octobre 2010 relative à la suppression des articles suivants, dans la modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 adoptée par le Conseil en séance du 4 octobre 2010 :

article 421/73130-60 (n° projet 20100013) : diminution d'un crédit de dépenses de 15.000,00 €

article 060/995-51 (n° projet 20100013) : diminution d'un crédit de recettes de 15.000,00 €

Article 2

La présente délibération sera envoyée pour ratification au Collège Provincial.

*M. Pâquet informe le conseil communal sur la poursuite des travaux de réfection du talus de la rue de Mont, travail réalisé par le personnel communal. Un bureau d'études a émis un avis sur ce projet.*

**10.08.04. Finances – travaux d'égouttage – souscription de parts sociales**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le décret du 22 novembre 2007 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

1. Considérant que les travaux d'aménagement des rues de l'Etat et des Fossés à Dorinne sont inscrits au contrat d'agglomération 91141/03/G001 conclu avec la Région wallonne, la SPGE et l'INASEP;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé INASEP (parts G), à concurrence de la quote-part financière de la commune dans les travaux susvisés, à savoir le montant du décompte final additionné au forfait voirie et multiplié par 42 %;

Considérant que ces parts ainsi souscrites sont libérables en 20 ans;

Considérant que les crédits seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 877/81202-51 pour un montant de 6.817,35 €;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup>

Les parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé INASEP sont souscrites pour un montant de 73.137,00 €, libérables en 20 ans.

Article 2

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

2. Considérant que les travaux d'aménagement de la rue Saint-Roch à Godinne sont inscrits au contrat d'agglomération 91141/02/G002 (n° dossier COC1-05-100) conclu avec la Région wallonne, la SPGE et l'INASEP;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé INASEP (parts G), à concurrence de la quote-part financière de la commune dans les travaux susvisés, à savoir le montant du décompte final additionné au forfait voirie et multiplié par 42 %;

Considérant que ces parts ainsi souscrites sont libérables en 20 ans;

Considérant que les crédits seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 877/81202-51 pour un montant de 6.817,35 €;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup>

Les parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé INASEP sont souscrites pour un montant de 30.958,00 €, libérables en 20 ans.

Article 2

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

**10.08.05. Patrimoine – création d'une servitude pour pose de câbles au profit d'IDEG – décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'arrêter les conditions de location ou de fermages et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune;

Considérant la demande déposée par la SCRL « Ideg » en vue d'obtenir une servitude en sous-sol pour la pose de câbles au profit du réseau de distribution, sur le terrain communal sis à Yvoir, rue d'Evrehailles et rue du Chenois, cadastré section B n° 323 m partie;

Considérant la convention telle que proposée;

Considérant le plan annexé à cette convention;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRETE à l'unanimité

La commune d'Yvoir décide de concéder sur la parcelle lui appartenant, cadastrée section B n° 323 m partie, située rue d'Evrehailles et rue du Chenois, une servitude en vue de la pose de câbles en sous-sol au profit du réseau de distribution d'électricité de l'Intercommunale IDEG.

Cette servitude est accordée aux conditions de la convention telle que proposée par l'Intercommunale IDEG.

#### **10.08.06. Patrimoine – bail de location de l'ancien presbytère de Dorinne – décision**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale;

Considérant que le bail de location conclu 22 octobre 1991 avec Mme Jacqueline Saint-Hubert en vue de la location de l'ancien presbytère de Dorinne;

Considérant que Mme Saint-Hubert a marqué son accord pour adapter les conditions de ce bail de location;

Considérant le projet de bail tel que présenté;

Arrête par 13 voix et 1 abstention (M. Vancrayenest qui estime que le loyer réclamé est trop peu élevé)

De donner en location l'ancien presbytère de Dorinne, sis rue Mazy, 6, à Madame Jacqueline Saint-Hubert, aux conditions du bail tel que présenté.

Le montant du loyer mensuel est fixé à quatre cent vingt € – indexé.

#### **10.08.07. Patrimoine – location de gré à gré d'une partie du terrain communal du site Gautot à Spontin – confirmation de la décision du 12 avril 2010 /remboursement du subside - décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Vu notre délibération du 12 avril 2010 décidant de procéder à la location par bail emphytéotique d'une partie d'un terrain communal situé à Yvoir, section de Spontin, chaussée de Dinant, cadastré section A n° 395 n2, pour une superficie de 38 ares 24 ca.; à la Sprl « Immo Bile », ayant son siège à Yvoir (Spontin), Chaussée de Dinant, 43;

Considérant le permis d'urbanisme obtenu par la Sprl Immo Bile en vue de la construction d'un bâtiment à usage de commerces, logement et bureaux;

Considérant que ce bien est repris dans le périmètre de rénovation du site d'activités économiques désaffecté dit « Usines Gautot » pour lequel la commune d'Yvoir a obtenu une subvention destinée à la démolition des bâtiments érigés sur ce site;

Considérant que le canon annuel de 2.500 € devrait être rétrocéder au Service public de Wallonie sur une durée de 59 ans, soit jusqu'au remboursement complet de la subvention de 148.835,57 €;

Considérant le projet de bail déposé par Maître François Debouche, Notaire à Dinant, le 26 octobre 2010;

Considérant le plan de mesurage établi par la Sprl Beximmo, à Assesse, en date du 19 février 2010;

Considérant que, pour la constitution de droits réels, le conseil communal fixe librement les conditions d'octroi;

Considérant dès lors que la conseil estime que la procédure de gré à gré se justifie;

Considérant qu'il n'a pas lieu de procéder à une enquête publique (hormis celle réalisée dans le cadre des dispositions du CWATUPE);.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**A R R E T E** à l'unanimité.

#### **Art. 1er**

La commune décide de confirmer sa décision du 12 avril 2010 en vue de procéder à la location **de gré à gré**, par bail emphytéotique, du terrain communal sis à Yvoir, section de Spontin, Chaussée de Dinant, cadastré section A n° 395 n2 partie, pour une superficie de 38 ares 24 ca, sur base du plan de division établi par la Sprl Beximmo, à Assesse, en date du 19 février 2010.

#### **Art. 2.**

Cette location se fait suivant les conditions du projet d'acte établi par Maître François DEBOUCHE, Notaire à Dinant, conditions qui sont approuvées (courrier du 26 octobre 2010).

#### **Art. 3.**

La subvention octroyée par la Région Wallonne dans le cadre de la rénovation - site SAE/DCR 25 - dit « Usines Gautot » à Spontin, sera remboursée sur base du décompte établi par le S.P.W. en date du 29 juillet 2010.

#### **Art. 4.**

Tous les frais relatifs à cette opération immobilière seront à charge de la Sprl « Immo Bile ».

#### **10.08.08. Intercommunales diverses – assemblées générales de décembre 2010 – décisions**

Considérant que la Commune est affiliée à Ideg, BEP, BEP Expansion économique, BEP Environnement et Inasep;

Considérant que la commune a été convoquée aux assemblées générales de décembre 2010;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi les quels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de décembre des intercommunales Ideg, BEP, BEP Expansion économique, BEP Environnement et Inasep;  
de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente.

**10.08.09. Contentieux – autorisation d'ester en justice pour facture impayée pour prestations du service régional d'incendie – décision**

Vu les articles L1122-30 et L1242-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 17, paragraphe 2;

Vu l'Arrêté Royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et plus particulièrement ses articles 120 et 53;

Considérant qu'en date du 06.08.2009, le service Incendie est intervenu à Annevoie, à la demande de la Zone de Police Haute-Meuse, pour éteindre un feu de bois;

Considérant le rapport du M. le Receveur de ce 27 octobre;

Considérant qu'en dépit de plusieurs courriers, le receveur n'a enregistré aucun paiement et qu'il propose d'assigner la Sprl SEGA-BOIS;

Considérant qu'il convient de récupérer cette facture impayée en intentant une action judiciaire;

Vu le budget communal;

Sur proposition du Collège communal;

A R R E T E *par 13 voix et 1 abstention (M. Dewez)*

le Collège communal est autorisé à intenter une action en justice visant au paiement de la facture d'un montant de 1.540 € du 25 août 2010 adressée à la Sprl SEGA-BOIS, à Lisogne, pour intervention du service régional d'incendie le 24 août 2010 à Annevoie.

le Collège communal est chargé de passer le marché de service sur base de la réglementation sur les marchés de services par la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

**10.08.10. Marchés publics – démolition d'habitations à Houx – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché - décision**

Vu l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Démolition d'habitations à Houx et sécurisation des abords" à B.E.P., Avenue du Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR;

Considérant que l'auteur de projet, B.E.P., Avenue du Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR a établi un cahier des charges N° C.Ch.901 pour le marché ayant pour objet "Démolition d'habitations à Houx et sécurisation des abords";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Démolition d'habitations à Houx et sécurisation des abords", le montant estimé s'élève, hors options, à 71.800,40 € hors TVA ou 86.878,48 €, 21% TVA comprise (démolition des habitations sises rue Clos des Manoyes, 17, 19, 21);

Considérant que la démolition de l'habitation sise rue Clos des Manoyes, n° 21a, avec certains postes à options porte l'estimation à 125.663,10 € TVAC.

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 124/72301-60 (n° de projet 20090061);

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement, hors options, à 86.878,48 € TVAC, ayant pour objet 'Démolition d'habitations à Houx et sécurisation des abords', par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

La dépense est financée par le subside qui a été octroyé par le Service public de Wallonie.

**10.08.11. Marchés publics – réalisation d'un cheminement piétons rue Fostrie à Evrehailles dans le cadre des crédits d'impulsion 2010 – ratification de la décision du Collège communal**

Vu la décision du Collège communal du 6 octobre 2010 approuvant le cahier spécial des charges et le choix du mode de passation du marché "Aménagement d'un cheminement piétons sécurisé à Evrehailles, rue Fostrie", dans le cadre du crédit d'impulsion 2010;

Considérant l'urgence de rentrer ledit dossier de candidature auprès du Service public de Wallonie dans les délais requis sous peine d'exclusion;

Considérant que la réponse négative du Service public de Wallonie;

Considérant que l'approbation du cahier des charges et du mode de passation doit légalement incomber au Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE par 9 voix et 6 abstentions (le groupe la Relève et M. Custinne – qui souhaitent que le travail soit réalisé le plus rapidement possible, sur fonds propres, sans attendre les subventions).

Article unique

Le Conseil communal ratifie l'arrêté du Collège communal du 6 octobre 2010 approuvant le cahier des charges et le choix du mode de passation relatifs à l'aménagement d'un cheminement piétons sécurisé à Evrehailles, rue Fostrie.

**10.08.12. Marchés publics – achat de matériel (défibrillateur, appareil d'entraînement et mannequins) pour le service régional d'incendie - décisions**

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2010/0024 pour le marché ayant pour objet "Achat de matériel pour le service d'incendie";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de matériel pour le service d'incendie", le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 351/74402-51 (n° de projet 20100010);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 3.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Achat de matériel pour le service d'incendie', par procédure négociée par facture acceptée.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2010/0025 pour le marché ayant pour objet "Achat de mannequins pour le service d'incendie";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de mannequins pour le service d'incendie", le montant estimé s'élève à 1.900,83 € hors TVA ou 2.300,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 351/74402-51 (n° de projet 20100010);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 2.300,00 € TVAC, ayant pour objet 'Achat de mannequins pour le service d'incendie', par procédure négociée par facture acceptée.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

**10.08.13. Conclusion d'emprunts pour le financement de l'école de Godinne – décision**

Vu les promesses d'intervention du Service général des Infrastructures privées subventionnées pour la construction d'une nouvelle école à Godinne, phase 2,

Considérant qu'il y a lieu de financer la construction de l'école de Godinne, phase 2;

A l'unanimité, décide de conclure trois conventions avec DEXIA BANQUE en vue de la conclusion de 3 emprunts répartis comme suit :

Lot 1 – gros-œuvre et parachèvements	394.282 €	20 ans
Lot 2 – électricité	60.092 €	10 ans
Lot 3 – chauffage	22.860 €	10 ans.

**10.08.14. Marchés publics – réfection d'une toiture de l'école de Spontin – décompte final – approbation**

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2009 relative à l'attribution du marché "Remplacement d'une toiture à l'école communale de Spontin" à GILLET O., Rue Pays de Liège 7 à 5530 DURNAL pour le montant d'offre contrôlé de 24.817,50 € hors TVA ou 30.029,18 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° T/PNSP/2009/0002;

Considérant que le Service Marchés publics a rédigé le procès-verbal de réception provisoire du 8 septembre 2010;

Considérant que le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 33.794,60 € TVAC;

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 12,54 %;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans la modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2009 en attente d'approbation, article 722/72412-60 (n° de projet 20090041);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article unique

Le décompte final du marché "Remplacement d'une toiture à l'école communale de Spontin" est approuvé pour un montant de 27.929,43 € hors TVA ou 33.794,60 €, 21% TVA comprise.

**10.08.15. Travaux / égouttage – contrat à conclure avec l'INASEP pour la mise en œuvre d'égouttage unitaire à Evrehailles - décision**

Considérant les travaux de mise en œuvre d'un réseau d'égouttage unitaire à Evrehailles, repris au Plan triennal 2010-2012 approuvé;

Considérant que ces travaux sont pris en charge et cofinancés par la SPGE, en vertu du contrat d'égouttage;  
Considérant que la mission d'auteur de projet est confiée à l'INASEP et constitue une mission d'ensemble reprenant la phase de conception et la phase de direction technique, de contrôle et de surveillance des travaux pendant la réalisation, pour compte de la SPGE;  
Considérant la proposition de contrat;  
Sur proposition du Collège communal;  
ARRETE à l'unanimité.  
Article unique  
Le contrat particulier à passer avec l'INASEP en vue de la mise en œuvre d'égouttage unitaire à Evrehailles dans le cadre du Plan triennal 2010-2012 est approuvé.

**10.08.16. Personnel – modification du règlement organique du Service Régional d'Incendie (cadre) – décision**

Ce point est reporté.  
Ce projet sera soumis à l'avis du Comité de concertation syndicale.

**10.08.17. Accueil extrascolaire – renouvellement du programme de coordination locale pour l'enfance (CLE) - décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L 1122-30 et suivants;  
Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;  
Considérant que le deuxième programme « CLE » doit être établi;  
Considérant le procès-verbal de la réunion de la Commission communale de l'accueil du 25 octobre 2010;  
Considérant la proposition de programme CLE telle que repris en annexe à la présente;  
Sur proposition de Madame Deravet, Echevine responsable;  
Décide à l'unanimité d'arrêter le programme CLE de l'accueil extrascolaire de la commune (deuxième programme) tel que présenté.

**10.08.18. POINT SUPPLEMENTAIRE – aménagement d'un espace multisports à Evrehailles**

Vu la décision du Conseil communal du 25 août 2008 approuvant les conditions et le mode de passation relatifs au marché "Aménagement d'un espace multisports à Evrehailles";  
Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° T/AOG/2008/0015 pour le marché ayant pour objet "Aménagement d'un espace multisports à Evrehailles", pour un montant estimé de 121.700,00 € hors TVA ou 147.257,00 €, 21% TVA comprise;  
Considérant le courrier du 9 septembre 2010 du Service public de Wallonie, demandant la modification du cahier spécial des charges afin notamment d'y insérer les clauses relatives à la coordination-sécurité;  
Considérant également que les montants estimés en 2008 doivent être actualisés;  
Considérant que pour le marché ayant pour objet "Aménagement d'un espace multisports à Evrehailles", le nouveau montant a été actualisé ;  
Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par appel d'offre général;  
Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 765/72502-60 (n° projet 20100037);  
Sur proposition du Collège communal,  
**DECIDE à l'unanimité.**

Article 1<sup>er</sup>

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 161.982,70 € TVAC, ayant pour objet "Aménagement d'un espace multisports à Evrehailles", par appel d'offre général.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée à la fois par les subsides de la Région wallonne, Division Infrasports, et par le fonds de réserve extraordinaire.

**10.08.19. POINT SUPPLEMENTAIRE –motion de soutien en faveur de la base militaire de Florennes**

Vu le courrier de M. Delizée, Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, chargés des personnes handicapées de ce 28 octobre 2010;

A l'unanimité, le conseil communal marque son accord pour voter une motion de soutien en faveur des intérêts francophones au sein de la Défense nationale et au maintien de la base aérienne de Florennes.

**10.08.20. Demande du Groupe La Relève – projet de la SNCB en vue de la fermeture des guichets de la gare de Godinne – motion**

Sur proposition du groupe « La Relève » décide d'adopter, à l'unanimité, la motion suivante.

*Le Conseil communal d'Yvoir, réuni ce 16 novembre 2010,*

*Alerté par les informations parues dans la presse selon lesquelles le service guichet de la gare de Godinne serait appelé à disparaître dans un futur proche;*

*Considérant qu'une telle situation constituerait une diminution de la qualité du service offert aux usagers des chemins de fer au départ et à destination de la commune;*

*Soucieux de préserver la qualité du service offert aux voyageurs et de soutenir l'usage du train comme moyen de déplacement ;*

*Considérant que la gare de Godinne est un service et un patrimoine à préserver, surtout après les investissements consentis pour en rafraîchir et illuminer la façade;*

*Affirme sa demande expresse d'un maintien du guichet de la gare de Godinne et d'un renforcement des conditions d'accueil des voyageurs en gare de Godinne;*

*Donne mandat au Collège communal de s'adresser à Madame Inge Vervotte, ministre de tutelle de la SNCB, et à la direction de la SNCB afin de leur transmettre le contenu de cette résolution et d'entrer en dialogue avec elles en vue du maintien et du renforcement d'une présence humaine en gare de Godinne.*

#### **10.08.21. Demande de M. Custinne, conseiller communal**

##### **Mobilité – qualité des services de la SNCB – projet de motion et dispositions en faveur de l'amélioration des services – décision**

M. Custinne a déposé également un projet de motion relative au projet de fermeture prochaine du guichet de la gare de Godinne.

Le texte proposé par le groupe « La Relève » ayant été voté, M. Custinne propose d'adapter son projet. A cet effet, il se concertera avec Mme Eloin.

Une fois votée, cette motion devrait être transmise aux communes voisines concernées (Anhée notamment) afin que leur conseil communal l'adopte également.

##### **Administration générale – assurances pour bâtiments publics – projet de motion en faveur de contrats groupés – discussion générale et décision**

M. Custinne a déposé une note relative aux assurances des édifices religieux.

La commune est-elle correctement couverte au niveau de ses contrats d'assurance pour ses églises ?

Il apparaît que le gouvernement wallon a constitué un groupe de travail « cultes » pour réfléchir à la problématique du coût des édifices religieux.

M. le Bourgmestre trouve la proposition du Ministre très intéressante.

Un listing des polices d'assurance sera établi par les services communaux.

##### **Sécurité – réforme des services incendie – état de la situation – discussion générale**

M. le Bourgmestre fait état de la situation de la réforme des services d'incendie.

Actuellement, à défaut de créer une seule zone en province, le souhait des Bourgmestres est d'en créer trois.

#### **QUESTIONS ORALES**

1. A propos de son vote négatif sur le compte communal lors du dernier conseil communal, M. Custinne a reçu toute les informations de M. Laloux, Receveur régional. Il apparaît que les conseillers communaux ne disposaient pas du document adéquat (tableau des investissements) annexé à la modification budgétaire. L'incident est donc clos.
2. M. le Bourgmestre, à la demande de M. Dewez, informe le conseil communal sur l'état d'avancement de la vente de la ferme communale de Tricointe à M. Stock. Une conciliation devant le juge de paix devrait être organisée afin de régler un problème de servitude de vue vers le parc du Château de Halloy. A ce jour, la vente n'a pas été réalisée.
3. Mme Vandewalle souhaite obtenir quelques informations à propos de la faillite des maisons de repos de Godinne. M. le Bourgmestre a rencontré le curateur. Outre la clinique de Mont, une société flamande se serait portée candidate à la reprise. Le curateur doit déposer son rapport au tribunal de commerce. Le Collège communal soutient la candidature de la clinique de Mont, qui envisage de construire un nouveau bâtiment sur le site de « Sainte Dorothée ».

#### **HUIS-CLOS**

##### **10.08.22. Personnel enseignant – ratifications des décisions du Collège communal**

A l'unanimité, décide de ratifier les délibérations du collège communal d'octobre et de novembre suivantes procédant à la désignation de personnel enseignant temporaire :

- Mme Catherine LANDRAIN, en qualité de maîtresse de religion catholique temporaire, à raison de 4 périodes semaine en remplacement de Mme Catherine Rosman, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010;
- désignant Mme Stéphanie HAUBRUGE, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel au sein de la classe passerelle, à l'école d'Yvoir-Centre, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;
- Melle Audrey SIMON en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, à partir du 8 novembre 2010, en remplacement de Mme Stéphanie HAUBRUGE;
- Melle Elodie DOOREMONT en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, en remplacement de Mme Anne DEMARTEAU, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010, à l'école de Godinne;
- Mme Amandine GILOT en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, dans un emploi vacant, à l'école de Dorinne, partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010;

- Mme Amandine GILOT en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010, en remplacement de Mme Anne MATISSE;
- Mme Stéphanie HAUBRUGE en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel dans un emploi vacant (cours d'ALE), à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010, à l'école d'Yvoir-Centre;
- Mme Justine ROUSSEAUX en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel, dans un emploi vacant, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010, à l'école de Mont;
- Mme Justine ROUSSEAUX en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel en remplacement de Mme Bénédicte JOURET, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010, à l'école de Mont;
- Melle Audrez SIMON en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps plein, à partir du 19 octobre 2010, en remplacement de Mme Céline COLLIN;
- Melle Céline COTE en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps plein, à partir du 12 octobre 2010, en remplacement de Mme Stéphanie LASCHET;
- Mme Justine ROUSSEAUX en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel en remplacement de Mme Maryse BOUSSIFET, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010, à l'école de Mont;
- Mme Justine ROUSSEAUX en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel en remplacement de Mme Christine COCHART, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010, à l'école de Mont;
- Mme Justine ROUSSEAUX en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel en remplacement de Mme Anne DEMARTEAU, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010, à l'école de Mont;
- Mme Justine ROUSSEAUX en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel en remplacement de Mr Jean-Luc PIERRET, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010, à l'école de Mont;
- Mohamed AZZHAZI en qualité de maître de religion islamique temporaire, à temps partiel à partir du 13 octobre 2010, à l'école d'Yvoir-Centre;
- Mme Anne BESSON en qualité de maîtresse de religion catholique temporaire, à temps partiel, à partir du 19 octobre 2010, en remplacement de Mme Catherine LANDRAIN;
- Mme Stéphanie LASCHET en qualité de directrice d'école temporaire avec classe, à partir du 7 octobre 2010, à l'école de Durnal;
- Mme Dominique van WEDDINGEN en qualité de maîtresse de seconde langue (Néerlandais) temporaire à temps plein, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010, dans une place vacante;
- Mme Anne MASSART en qualité de maîtresse de morale temporaire à temps partiel dans un emploi vacant, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010;
- Mme Vanessa ROSENTHAL en qualité de maîtresse d'éducation physique temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010, dans une place vacante;
- Mme Vanessa ROSENTHAL en qualité de maîtresse d'éducation physique temporaire à temps partiel au sein de la classe passerelle avec effet au du 1<sup>er</sup> octobre 2010;
- Mr Philippe MULOT en qualité de maître d'éducation physique temporaire à temps plein, à partir du 8 novembre 2010, en remplacement de Mme Vanessa ROSENTHAL;
- Mr Jérôme DEFRESNE en qualité de maître d'éducation physique temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010, en remplacement de Mme Laurence BOMBLED à l'école de Godinne;
- Mr Jérôme DEFRESNE en qualité de maître d'éducation physique temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010, en remplacement de Mme Laurence BOMBLED à l'école de Dorinne (implantation d'Evrehailles);
- Melle Virginie SIMON en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010, en remplacement de Mme Carine SCHOCKERT, à l'école d'Yvoir-Centre;
- Melle Virginie SIMON en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010, en remplacement de Mme Marie-Marjorie OGER, à l'école d'Yvoir-Centre;
- Melle Virginie SIMON en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010, en remplacement de Mme Evelyne SACREZ, à l'école de Godinne;
- Mme Coralie ROLAIN en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps partiel, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010, en remplacement de Mme Christine WOUEZ, à l'école de Durnal;
- Mme Coralie ROLAIN en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps partiel en remplacement de Mme Martine DURANT, à l'école de Durnal, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010;
- Mme Coralie ROLAIN en qualité d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010, en remplacement de Mme Bénédicte BLAMPAIN, à l'école de Durnal;

**10.08.23. Personnel enseignant – réaffectation d'une maîtresse de religion catholique - décision**

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, modifié par celui du 25 juillet 1996, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial;

Vu le Décret du 6 juin 1994, l'art. 20, § 2, art. 28 et art. 101quater, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, art. 50 et 51;

Vu le Décret du 110 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion;

Considérant l'organisation du capital-périodes pour l'année scolaire 2010/2011;

Considérant que Mme Carine FRERARD, née à Namur le 03/06/1967, maîtresse de religion catholique en perte partielle de charge dans la Commune d'Anhée, réunit les conditions légales pour prolonger sa réaffectation dans notre Commune mais cette fois au sein de cet emploi temporairement vacant à raison de 2 périodes/semaine (à l'école d'Yvoir-centre), à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010, en remplacement de Mme Catherine ROSMAN ;

Sur proposition de l'Echevin de l'enseignement,

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>. Mme Carine FRERARD, susvisée, est réaffectée temporairement en qualité de maîtresse de religion catholique à raison de 2 périodes/semaine (à l'école d'Yvoir-centre), en remplacement de Mme Catherine ROSMAN.

Art. 2. Copie de la présente est transmise à la Communauté française, à la Commune d'Anhée et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

#### **10.08.24. Personnel enseignant – mise en disponibilité et réaffectation d'une maîtresse de religion catholique – décision**

Vu l'art. L 1122-19-1<sup>o</sup> du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, modifié par celui du 25 juillet 1996, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial;

Vu le Décret du 6 juin 1994, l'art. 20, § 2, art. 28 et art. 101quater, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, art. 50 et 51;

Vu le Décret du 110 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion;

Considérant l'organisation du capital-périodes pour l'année scolaire 2010/2011;

Considérant que Mme Marie-France KNUTS, née à Dinant le 21/05/1967, doit être déclarée en perte partielle de charge pour 2 périodes à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010;

Considérant que l'intéressée peut être réaffectée temporairement, pour ces 2 périodes, en remplacement de Mme Catherine ROSMAN, à l'école de Purnode et ce dès le 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;

Sur proposition de l'Echevin de l'enseignement,

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>. Mme Marie-France KNUTS, susvisée, est être déclarée en perte partielle de charge pour 2 périodes et réaffectée temporairement, pour ces 2 périodes, en qualité de maîtresse de religion catholique à l'école de Purnode, en remplacement de Mme Catherine ROSMAN.

Art. 2. Copie de la présente est transmise à la Communauté française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

#### **10.08.25. Personnel enseignant - Démission de Mme Christine COCHART, institutrice primaire.**

Vu l'art. L 1122-19-1<sup>o</sup> du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant que, par lettre du 5 novembre courant, Mme Christine COCHART, née à Namur le 11/05/1964, institutrice primaire à titre définitif à temps plein (20 périodes à Durnal et 4 périodes à l'école de Mont), souhaite démissionner d'un mi-temps à la date du 30 novembre 2010 et ce, pour raisons personnelles et conserver ainsi un mi-temps de prestations à l'école de Durnal;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE

A l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup>. Prend acte de la démission de Mme Christine COCHART, susnommée, de ses fonctions d'institutrice primaire, à raison d'un mi-temps (12 périodes), à la date du 30 novembre 2010.

Art. 2. L'intéressée conservera 12 périodes/semaine de prestations à l'école de Durnal à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Art. 3. La présente délibération est transmise à la Communauté Française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

#### **10.08.25. Service régional d'incendie – admission au stage de 5 sapeurs pompiers volontaires - décision**

Vu l'art. L 1122-30 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement organique du service d'incendie arrêté par le Conseil communal le 27 mars 2007 approuvé par le Gouverneur de la Province;

Vu notre délibération du 14 juin 2010 décidant de procéder au recrutement de 5 sapeurs pompiers volontaires avec constitution d'une réserve de recrutement;  
Considérant que plusieurs emplois de sapeurs-pompiers sont vacants et qu'il est nécessaire de procéder à l'admission au stage de cinq emplois;  
Considérant que la procédure de recrutement a été entamée par le Collège communal et que les épreuves ont été effectuées;  
Considérant le rapport rédigé par Mr Daniel Boussifet, Commandant du Service Régional d'Incendie;  
Considérant que 8 candidatures ont été déposées;  
Considérant que les candidats Mathieu EVRARD et Nicolas EVRARD font, partie de la réserve de recrutement valable à ce jour;

Après avoir comparé les titres et mérites des candidats;

Vu les dispositions légales en la matière;

**P R O C E D E**

À l'admission au stage de cinq sapeurs pompiers volontaires pour le service d'incendie, à partir du 15 octobre 2007.

Dix-neuf membres prennent part au vote.

CAMMARTS Paul	obtient	0 voix
CLAES Denis	obtient	15 voix
DEVILLE Jean-François	obtient	1 voix
DUCAT Raphaël	obtient	2 voix
EVRARD Mathieu	obtient	0 voix
EVRARD Nicolas	obtient	0 voix
JADOT Loïc	obtient	15 voix
LECLERE Bertrand	obtient	15 voix
WILLOT Valery	obtient	13 voix
ZANOLIN Eric	obtient	14 voix

En conséquence, ayant obtenu la majorité des suffrages, Messieurs Denis CLAES, Loïc JADOT, Bertrand LECLERE, Valery WILLOT et Eric ZANOLIN sont admis au stage en qualité de sapeur-pompier volontaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les autres candidats non retenus sont versés dans une réserve de recrutement d'une validité de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

#### **10.08.26. Service régional d'incendie – nominations diverses - décisions**

Vu le règlement organique du service d'incendie arrêté par le Conseil communal le 08/05/1996 approuvé par le Gouverneur de la Province le 19/07/1996;

Vu notre délibération du 2 octobre 2007 relative à l'admission au stage de 5 sapeurs-pompiers volontaires pour le service d'incendie;

Vu notre délibération du 12 octobre 2009 décidant de procéder à la prolongation du stage de M. Renaud Rondiat;

Considérant que M. Renaud Rondiat a obtenu le brevet requis pour être nommé sapeur pompier effectif;

Considérant le rapport du Commandant du Service Régional d'Incendie du 22 octobre 2010;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

**PROCEDE, au scrutin secret**

À la désignation d'un sapeur-pompier volontaire effectif pour le service d'incendie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

15 membres prennent part au vote.

Renaud RONDIAT obtient 15 voix.

En conséquence M. Renaud RONDIAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné en qualité de sapeur-pompier volontaire effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### **10.08.27. Procès-verbal de la séance du 4 octobre 2010**

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2010 est approuvé.

**Ainsi fait en séance, date que dessus.**

**Le Secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre,**

**Jean-Pol BOUSSIFET**

**Ovide MONIN**